

# **Parrainage d'enfants orphelins du village de SIEMTANGA**

La Commission BURKINA de VAL a mis en place une action de parrainages d'enfants orphelins de père et de mère à SIEMTANGA en octobre 2008.

L'objectif de ces parrainages est de permettre la scolarisation des enfants jusqu'à leur autonomie financière.

Le nombre d'enfants de SIEMTANGA potentiellement concernés par ces parrainages, étant malheureusement important, la recherche de nouveaux parrains - marraines est permanente.

Ce qui suit présente les grandes lignes du fonctionnement de ces parrainages.

- La nature du parrainage

L'aide pour chaque enfant porte sur

- \* l'inscription à l'école
- \* les fournitures scolaires
- \* un uniforme, une tenue de ville par an et des chaussures (tongues)
- \* de la nourriture pendant la période de soudure pour aider la famille d'accueil ( 100 kg de sorgho )
- \* des fournitures non régulières (soins médicaux, natte pour dormir, lampe à pile pour travailler le soir, une moustiquaire, un vélo pour le collège, ...).

- Le coût financier du parrainage

Le coût de l'inscription à l'école, peut varier entre 5000 et 60000 CFA / an, soit 7,50€ et 91,50€ (selon le niveau de l'élève et la catégorie de l'enseignement – public ou privé).

C'est pourquoi, la Commission BURKINA de VAL a opté pour une mutualisation des parrainages, quel que soit le coût réel de chacun.

Les filleuls bénéficient tous des mêmes « services » mais pas pour le même prix.

Les tâches des deux référents entraînent des remboursements de frais de déplacement, photocopies, photos, fournitures de bureau, ainsi qu'une indemnité annuelle de 40 € chacun.

Les frais de fonctionnement représentent 14 % du budget total.

**Un parrainage coûte 120€ par an, soit 12 mensualités de 10€.**

- Les engagements des parrains et marraines

**L'engagement des parrains et marraines doit s'inscrire dans la durée.** Il ne nous semble pas possible d'abandonner le parrainage d'un enfant en cours de route. En cas de défection d'un(e) parrain ou marraine pour cause majeure, le groupe doit continuer d'assurer le parrainage.

Les sommes versées par les parrains et les marraines transitent par l'association VAL, pour être déductibles des impôts. Les parrains et les marraines reçoivent un Reçu Fiscal annuel.

En échange de leur parrainage, les parrains et les marraines reçoivent une photo annuelle de leur "filleul(e)", les bulletins trimestriels ou semestriels, un relevé annuel de dépenses et les comptes-rendus de voyage ou de réunions..

Les échanges de courrier sont collectifs entre le groupe des parrains - marraines et celui des enfants parrainés.

- Un contrat avec les enfants parrainés

Les enfants parrainés ont également un certain nombre d'engagements à respecter, une sorte de contrat avec le groupe de parrains - marraines, par exemple:

- \* fournir tous leurs bulletins scolaires au référent, transmis par les tuteurs / tutrices

- \* à partir d'un certain âge (préado / ado), aider les plus jeunes, suivre un petit de plus près.

Pour éviter toutes les équivoques et frustrations possibles, la Commission BURKINA de VAL ne soutiendra pas les demandes éventuelles d'études supérieures en France ou de vacances en France chez les parrains et marraines.

- Un contrat avec les tuteurs / tutrices

Les tuteurs / tutrices sont des personnes généralement de la famille de l'enfant, (grands-parents, oncles, tantes, parents éloignés,...).

Les tuteurs / tutrices s'engagent à permettre aux enfants d'aller à l'école régulièrement pendant la journée entière et l'année scolaire complète.

Ils doivent s'engager à leur laisser le temps (pas de corvées pendant ce temps-là) et les conditions d'étudier chaque jour.

Les tuteurs / tutrices doivent également accepter la variabilité des coûts de scolarité selon les niveaux des enfants et les établissements fréquentés par leurs pupilles.

Enfin, ils fournissent les bulletins scolaires de leur pupille au référent.

- Les tâches des référents

Les référents sont deux membres de l'ADESS, dont un est un enseignant travaillant actuellement pour l'Inspection de KOUDOUGOU, dont dépend le village de SIEMTANGA. Leur statut leur confère une autorité suffisante auprès des enfants et auprès de leurs familles d'accueil.

Leurs fonctions sont de :

- \* suivre les enfants dans l'évolution de leur scolarité,
- \* représenter le groupe de parrains auprès de la famille d'accueil de l'enfant ainsi qu'auprès des enseignants et de la communauté scolaire
- \* travailler en concertation avec le groupe de parrains et appliquer les décisions du groupe.

Le référent assume les tâches suivantes:

- \* inscrire l'ensemble des enfants dans leurs écoles, collèges, .... respectifs et payer les frais de scolarité
- \* acheter les fournitures, de préférence en gros (cela permet d'obtenir des réductions)
- \* acheter le tissu et faire réaliser les vêtements et uniformes (également en gros)
- \* effectuer le suivi des enfants dans leur famille,
- \* récolter les bulletins des enfants et les envoyer au groupe
- \* gérer les comptes et tenir un registre.
- \* acheter le sorgho en gros et le distribuer.

**La rentrée scolaire au Burkina Faso a lieu au mois d'Octobre. Aussi, les parrainages doivent être versés au plus tard en Septembre de chaque année.**

Contact : burkina@assval.com